

Direction Générale du Travail

La lutte contre le travail illégal en France en 2008

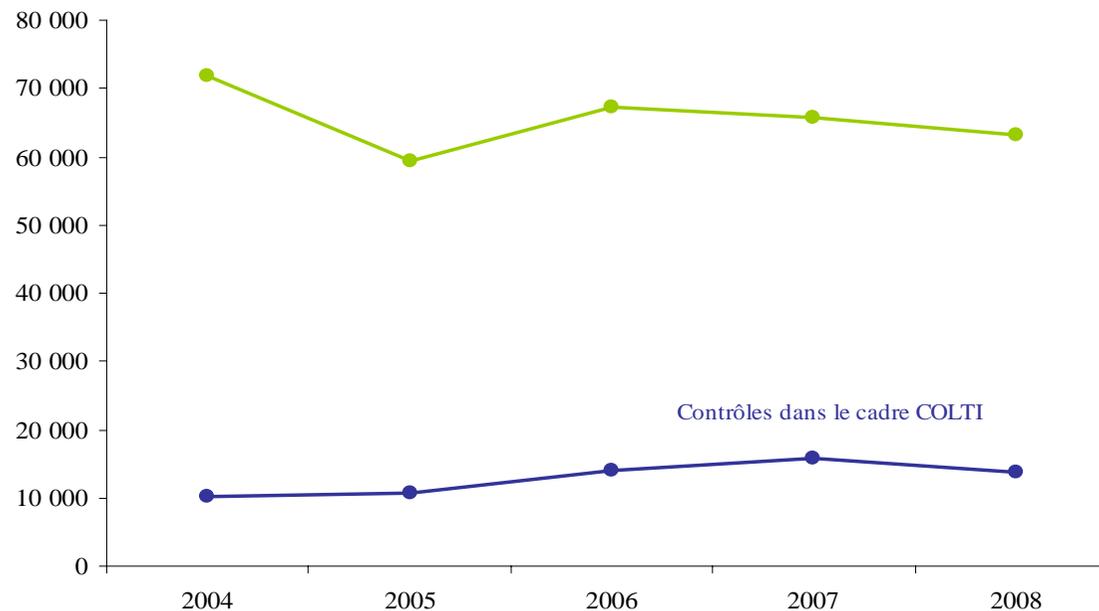


63 000 contrôles dans les secteurs prioritaires

63 000 contrôles ont été effectués par les inspections du travail, fiscale, de sécurité sociale, la mutualité sociale agricole et les douanes (hors contrôles de police et gendarmerie) dans les sept secteurs prioritaires (agriculture, BTP, confection, déménagement, HCR, gardiennage, spectacle) dont 22% dans le cadre du COLTI.

Plus de 4 000 contrôles ont, en outre, été effectués en dehors de ces secteurs.

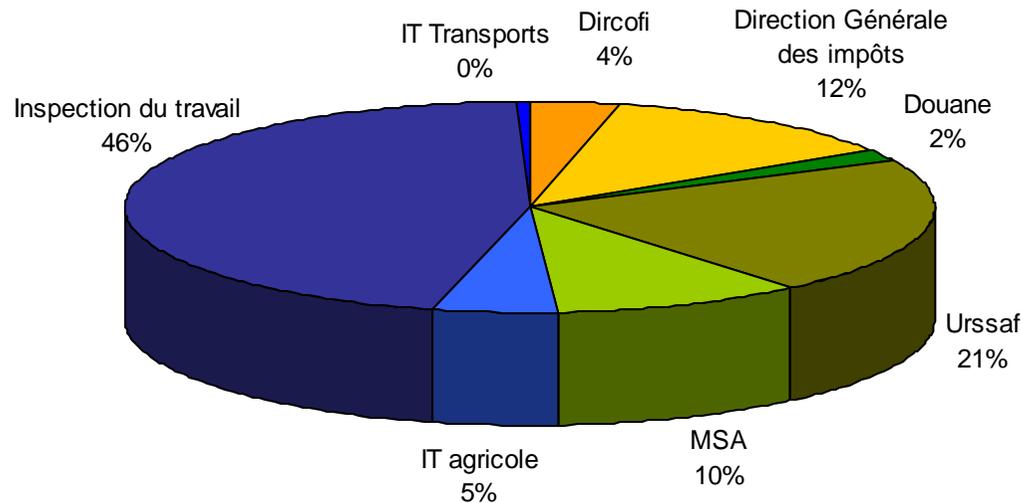
**Ce haut niveau confirme la forte implication
des services de contrôles dans la lutte contre le travail illégal.**



N.B.: La hausse en 2006 est due à l'introduction des secteurs 'Confection' et 'Gardiennage'.

dont les 3/4 sont issus de l'I.T. ou des Urssaf

L'inspection du travail concentre plus de la moitié des contrôles et a donc une influence forte sur les constats nationaux. Les Urssaf font un cinquième des contrôles, la MSA et la Direction Générale des impôts chaque un dixième des contrôles. Les douanes et Dircofi font moins de 5% des contrôles.



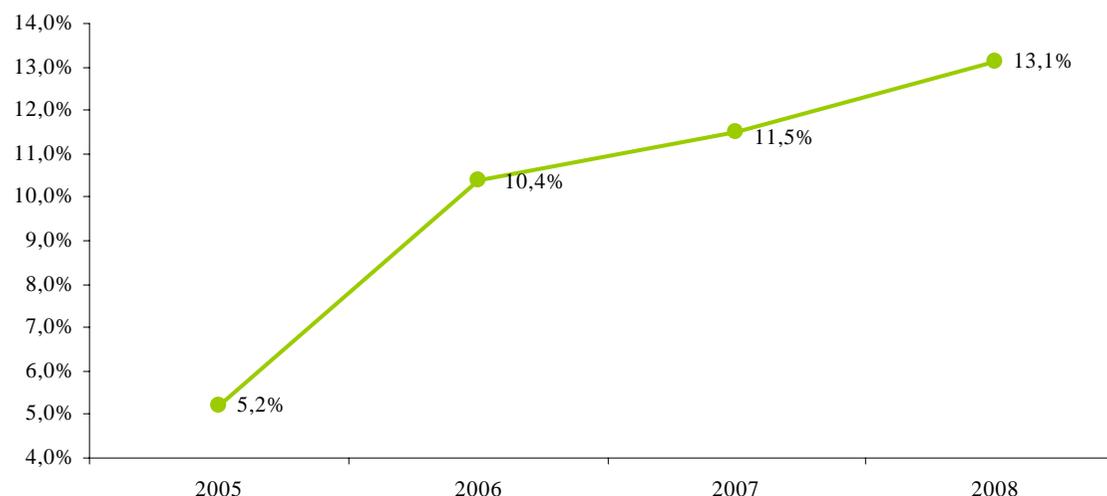
Un taux d'infraction en hausse de 1,6 point

A 13,1%, le taux d'infraction constatée tient moins à l'augmentation des fraudes qu'à une vigilance accrue des services et à un meilleur ciblage des contrôles

L'inspection du travail connaît une croissance du taux d'infraction d'un point pour atteindre 13% en 2008.

L'Acoss augmente également son taux d'infraction d'un point pour atteindre 15%.

L'ITEPSA augmente son taux d'infraction de deux points. Le taux d'infraction des autres administrations, effectuant moins d'un tiers des contrôles en total, reste stable ou montre une légère baisse.



N.B.: Cet indicateur a été peu ou mal renseigné probablement en 2005 et par conséquent qu'il semble nettement sous-estimé. Par ailleurs, avec un niveau de près de 50%, l'année 2004 a été exclue du graphique.

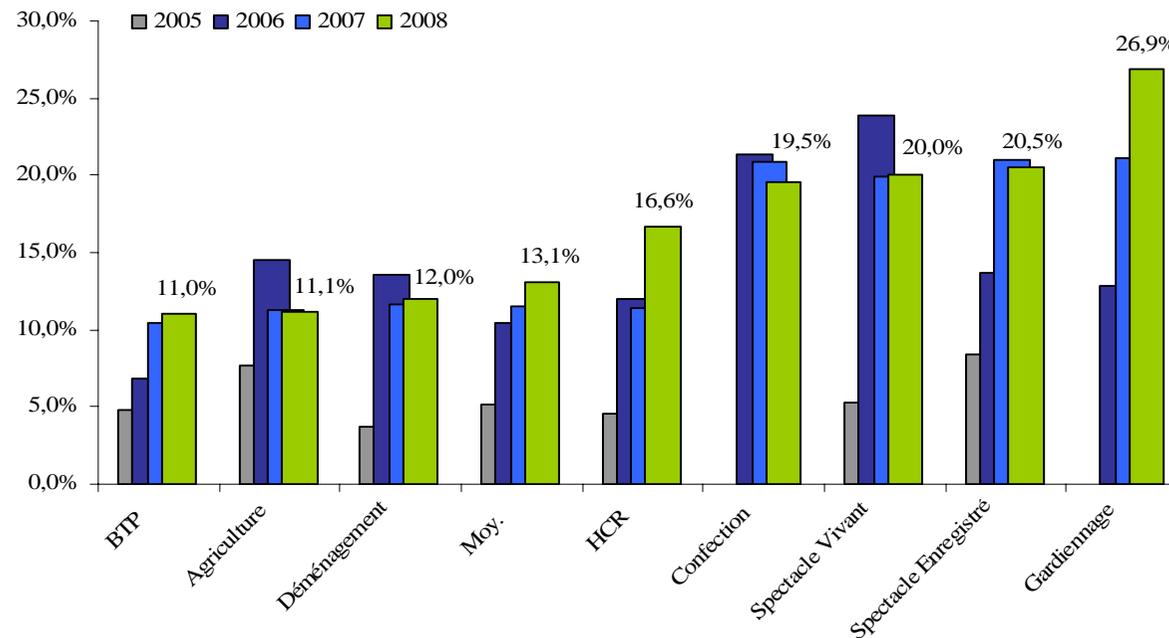
Une forte disparité sectorielle

Les secteurs du BTP, agriculture et déménagement ont un taux d'infraction inférieur à la moyenne constatée auprès de l'ensemble des secteurs.

Le secteur du BTP, qui fait l'objet de plus de la moitié des contrôles, reste mathématiquement le secteur dans lequel le plus grand nombre d'infractions est constaté. En progression continue depuis 2005, le taux d'infraction s'accroît d'un point en 2008 mais reste de deux points inférieur à la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs. Le BTP a ainsi le taux d'infraction le plus faible des secteurs prioritaires.

Le taux d'infraction du HCR est de 3,5 points supérieur à la moyenne, et est lui aussi en forte progression sur un an.

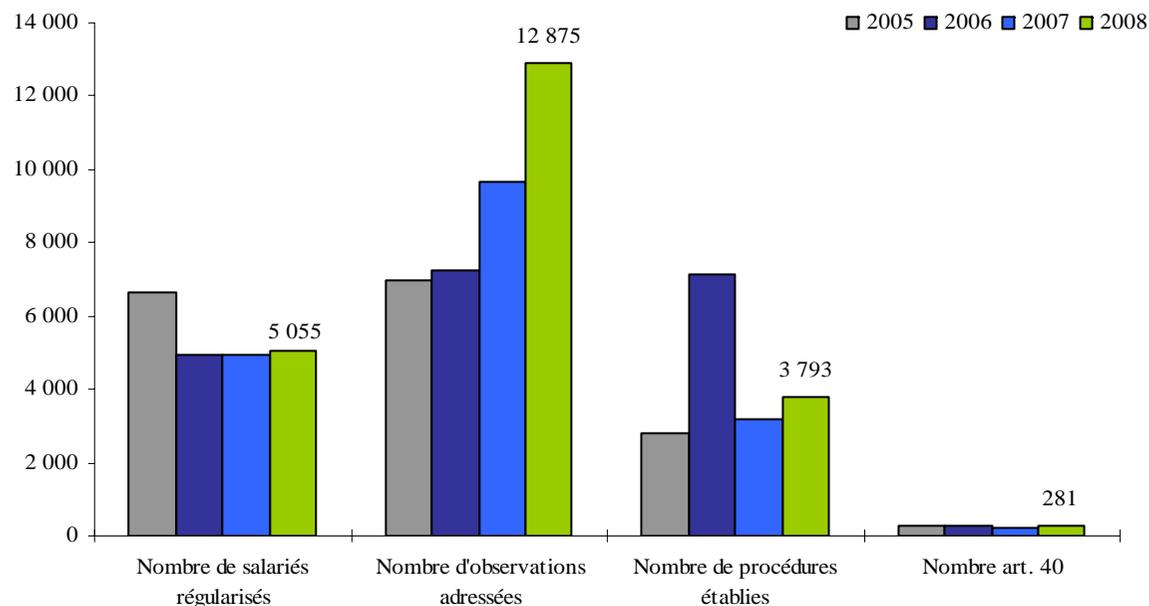
Les secteurs de la confection et les spectacles ont un taux d'infraction voisinant les 20%. Avec près de 27%, le secteur du gardiennage connaît le taux le plus élevé.



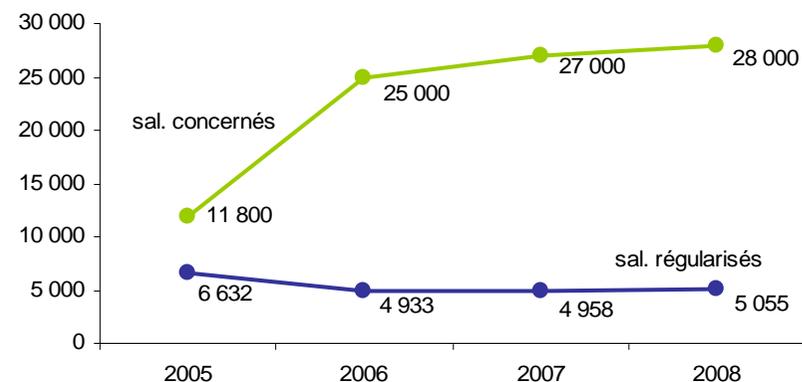
N.B: Les secteurs Confection et Gardiennage sont inclus dans les secteurs prioritaires depuis 2006.

1 infraction sur 2 aboutit à un rappel à la loi

En moyenne sur l'ensemble des secteurs prioritaires, un contrôle sur deux donnant lieu à un constat d'infraction de travail illégal serait suivi d'une lettre d'observation des services, plutôt que d'une procédure pénale ou d'une saisie du parquet.

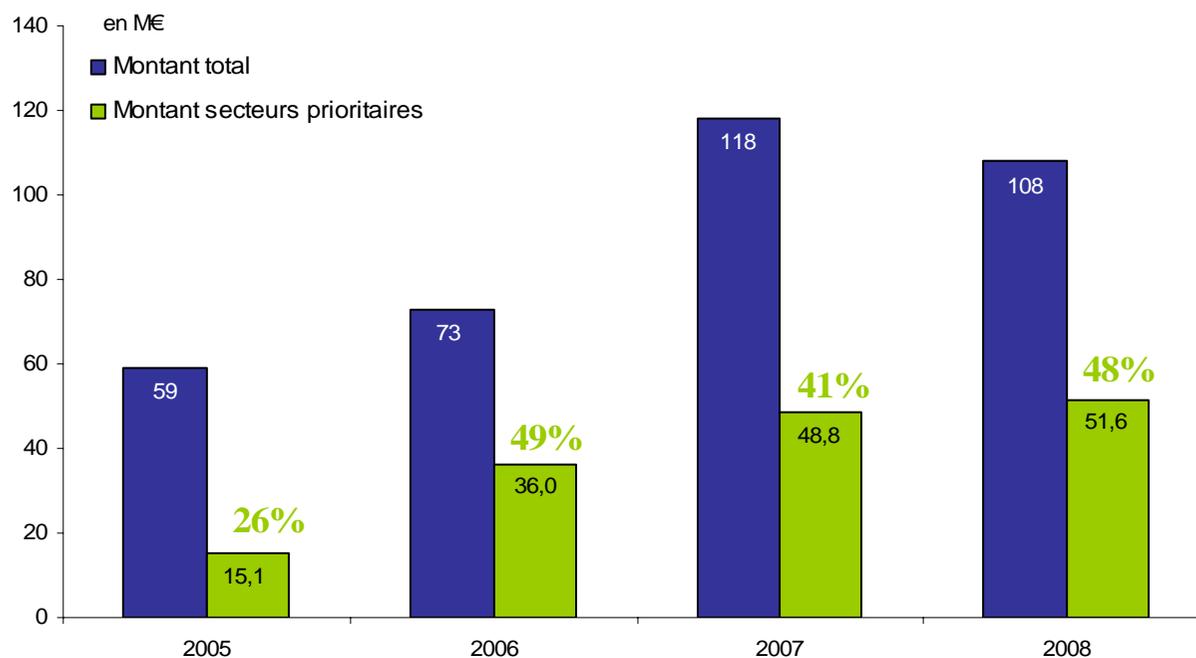


En 2008, 28 000 salariés étaient concernés par les infractions des entreprises contrôlées dans les secteurs prioritaires (+4% p/ 2007), 5 000 d'entre eux auraient bénéficié d'une régularisation de leur situation d'emploi.



Plus de 50 millions d'euros de redressements

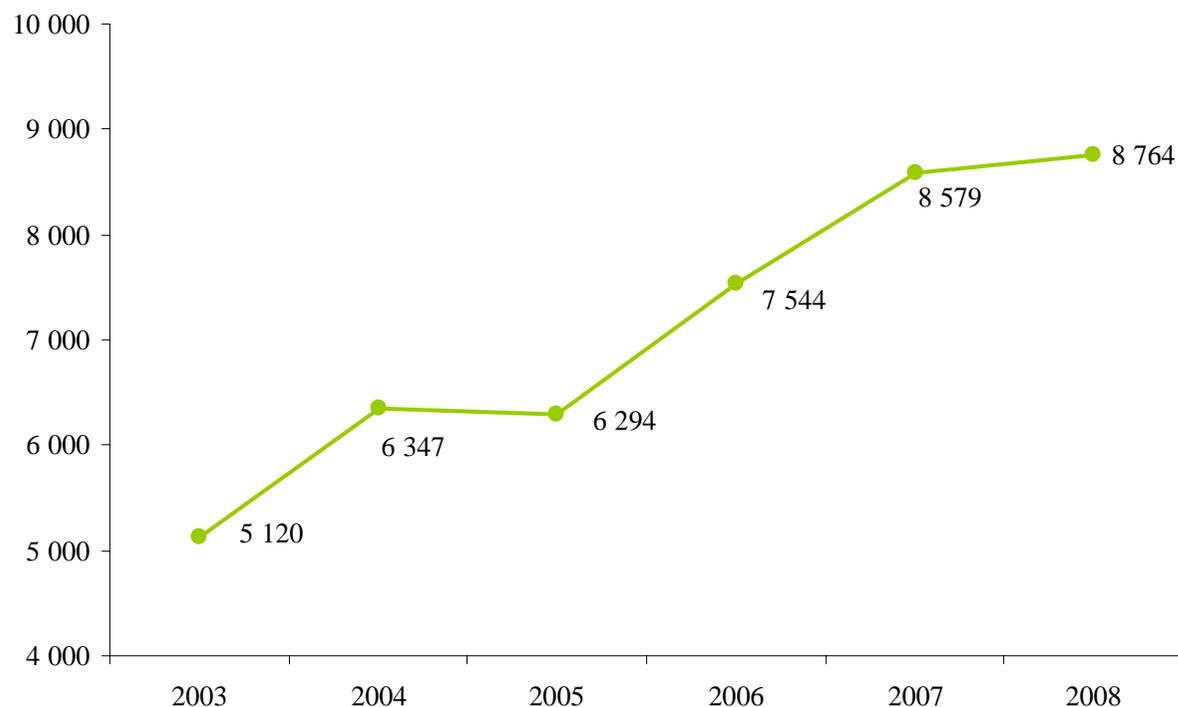
Pour les secteurs prioritaires, le montant des redressements opérés en 2008 par la branche du recouvrement a dépassé la barre des 50 millions d'euros et représente 48% des montants de redressements opérés pour le travail illégal pour tous les secteurs.



Près de 9 000 procédures Till en 2008

Y compris les constats émis des forces de l'ordre, ce sont près de 9 000 procès-verbaux clos en 2008, constatant au moins une des six infractions de travail illégal et transmis au parquet, qui sont recensés en 2008 (+2% entre 2007 et 2008, + 39% sur la période).

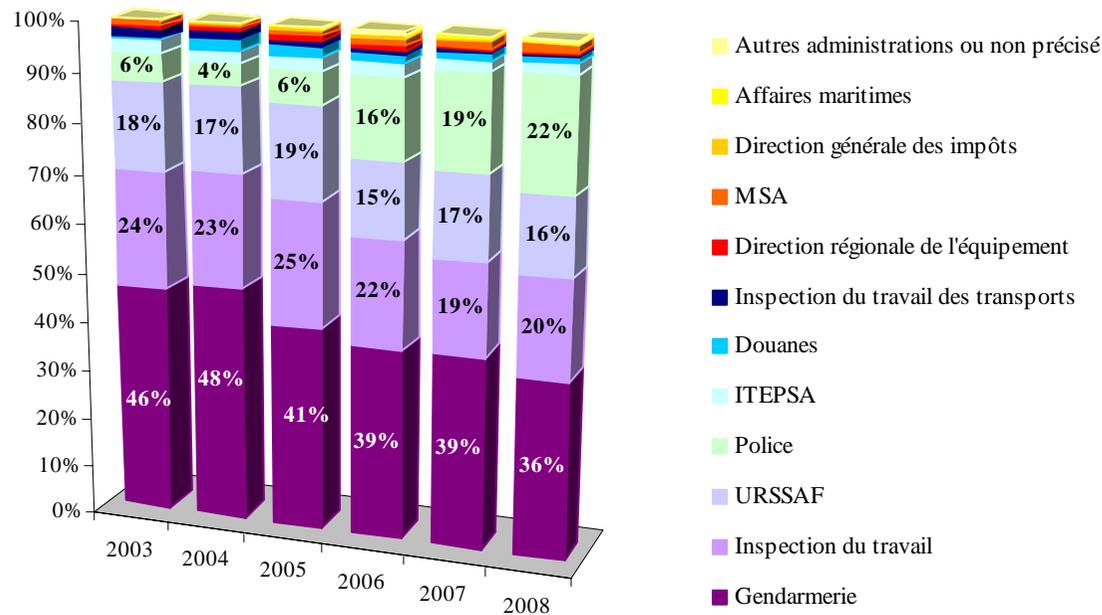
Pour rappel: une procédure close en 2008 peut avoir eu le contrôle de l'entreprise sur la même année mais également sur l'année voire les années précédentes. Il n'est donc pas direct de comparer le nombre de contrôle une année donnée avec celui des procédures dressées pour la même année.



dont 58% rédigées par les forces de l'ordre

En 2008, la gendarmerie, premier corps verbalisateur, signe 36 % des procès-verbaux, la police 22 %, l'inspection du travail du régime général 20 % et l'Urssaf 16 %.

La police se trouve pour la deuxième année consécutive derrière la gendarmerie et devant l'inspection du travail, elle-même en hausse d'un point par rapport à l'année précédente.



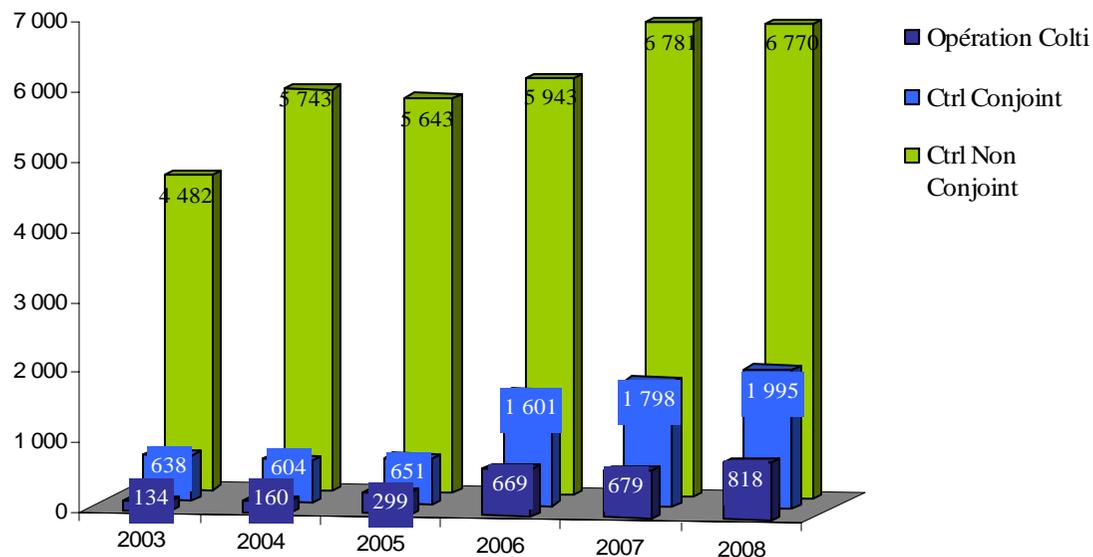
Pour rappel : les P.V. proviennent de toutes les administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. Il faut donc interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions selon les objectifs qui leur sont assignés, leurs compétences institutionnelles et leurs moyens humains.

1 procédure sur 4 issue d'une opération conjointe

Cependant, l'implication des services s'analyse de plus en plus au travers de la verbalisation résultant de contrôles conjoints :

Inférieur à 12 % des P.V. en 2003, les contrôles conjoints, donnant lieu à procédure transmise au parquet, représentent 23 % du total des P.V. en 2008.

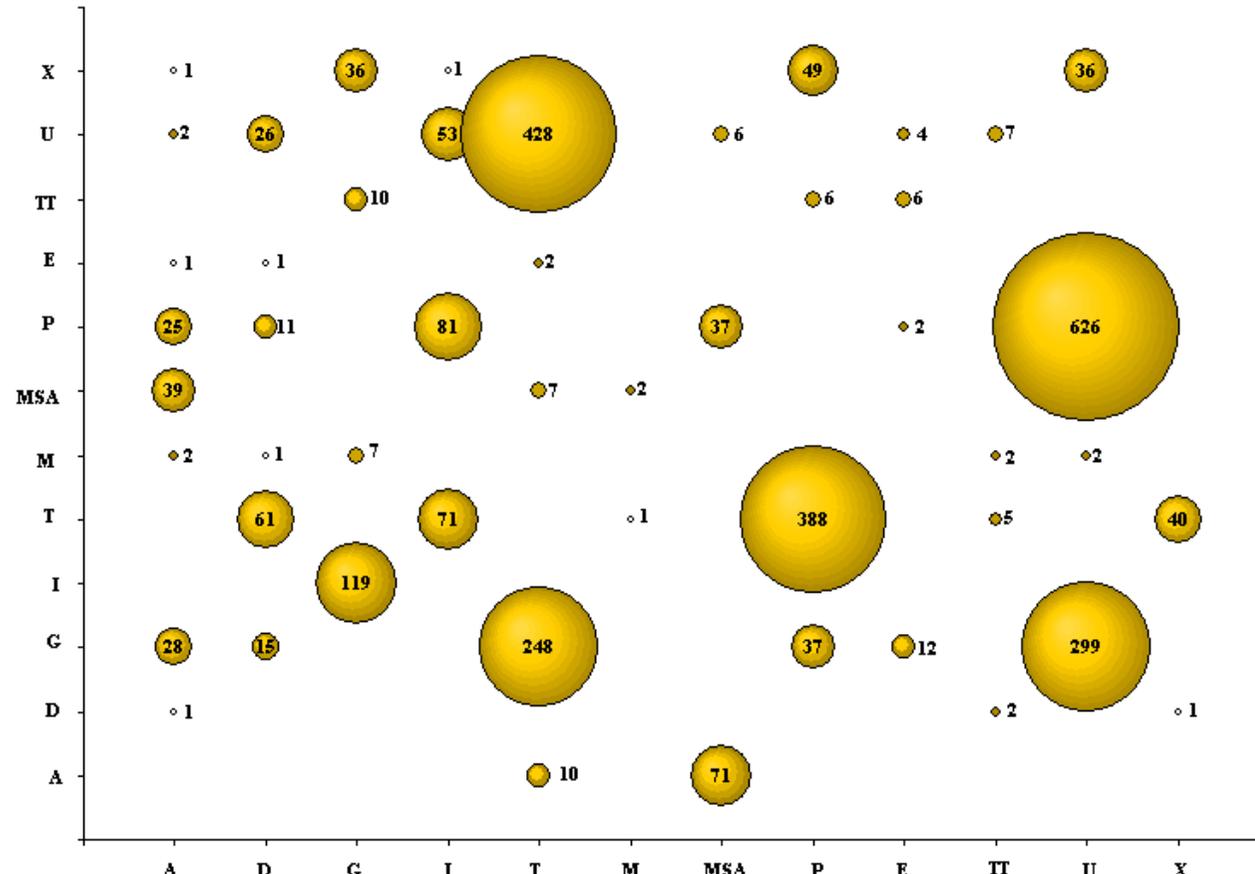
Toutes opérations conjointes ne sont pas, de facto, des opérations programmées et coordonnées par le COLTI. Avec près de 2 000 dénombrés, le nombre de contrôles conjoints donnant lieu à verbalisation est plus de deux fois supérieur aux 818 opérations décidées en COLTI (respectivement 1 798 et 679 en 2007).



428 contrôles conjoints par I.T. et Urssaf

Les alliances les plus fréquentes des contrôles conjoints :

- Police/Urssaf ont effectué 626 contrôles communs (dont un cinquième pour ces seuls deux services présents lors du contrôle) ;
- Travail/Urssaf, 428 contrôles communs (dont 162 pour ces deux seuls services présents lors du contrôle soit 38%) ;
- Travail/Police, 388 (dont 105), puis Urssaf/Gendarmerie, 299 (dont 111) et Travail/Gendarmerie 251 (dont 91)



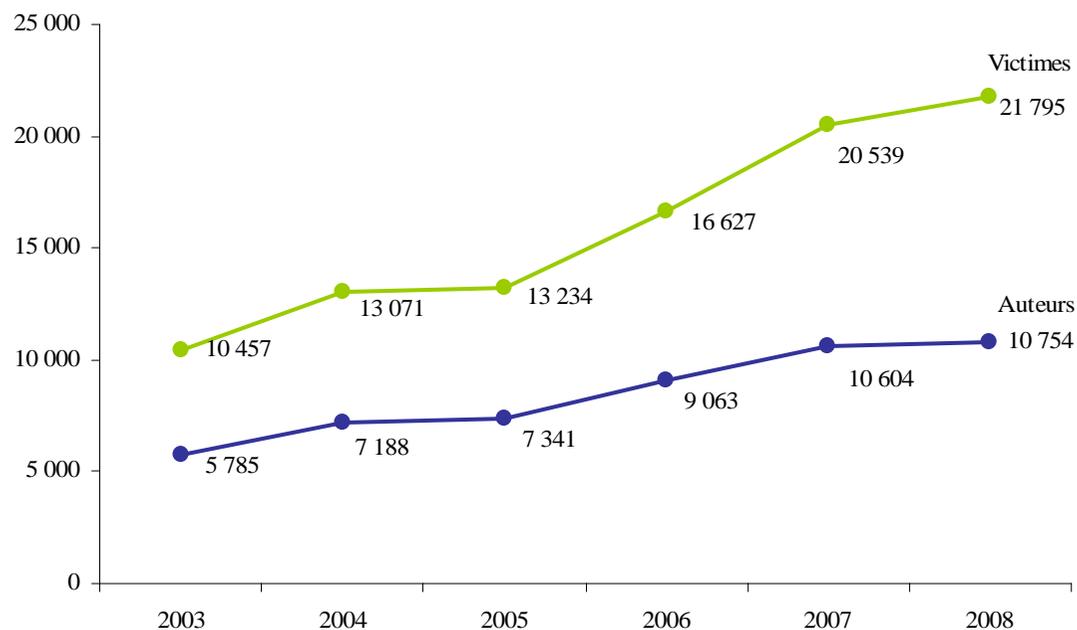
N.B.: Chaque participation est comptée en binôme en référence à l'administration signataire de la procédure, même si le contrôle a été effectué par plusieurs administrations. Par exemple, un contrôle signé par la gendarmerie et effectué avec l'inspection du travail et la mutualité sociale agricole sera comptabilisé une fois au titre du binôme G/T et une fois à celui de G/MSA. Le binôme T/MSA n'apparaît pas dans ce graphique.

11 000 auteurs et 22 000 victimes

Près de 11 000 auteurs et co-auteurs présumés sont recensés en 2008. Sur l'ensemble des infractions constatées, 71% sont le fait d'auteurs présumés ressortissants de l'Union européenne et 84% sont des hommes (respectivement 65 % et 85 % en 2007).

Près de 22 000 personnes sont concernées par les infractions de travail illégal en 2008 c'est-à-dire sont des personnes retrouvées en situation de travail et pour lesquelles les situations d'infractions de travail illégal qui ont été relevées et verbalisées leur portent préjudice en regard aux droits attachés au statut salarial (+ 6 % par rapport à 2007).

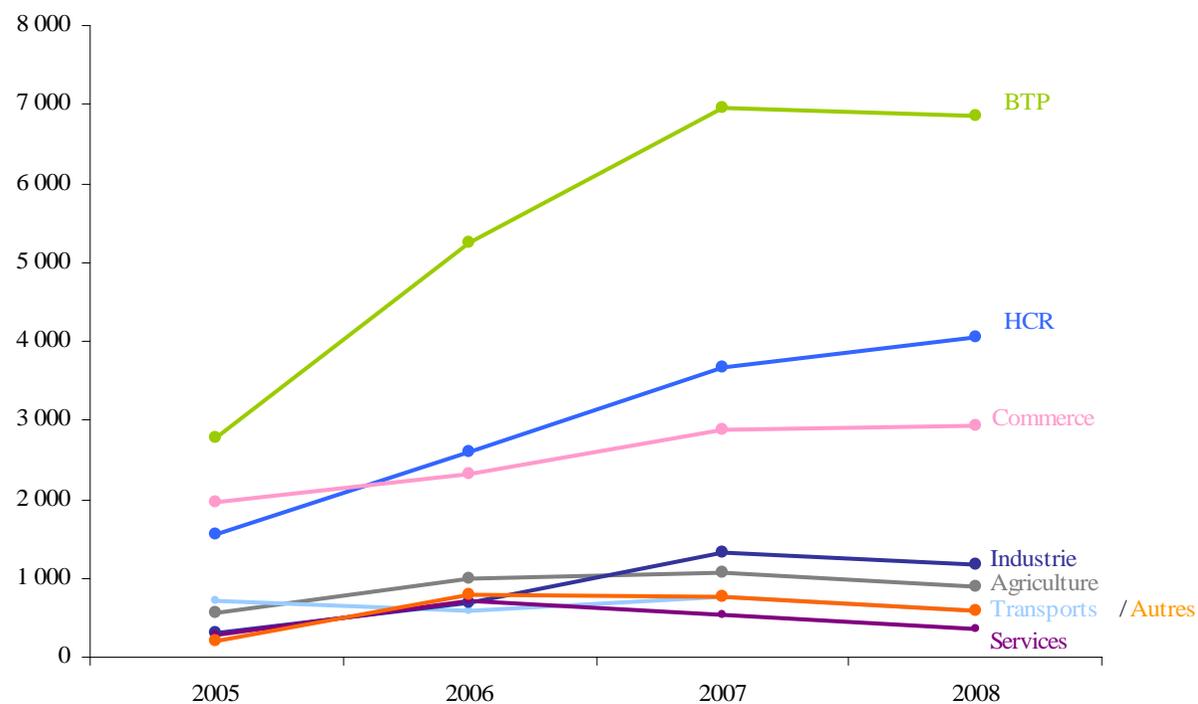
En moyenne, on compte 1,23 auteurs et 2,5 salariés par procès-verbal.



Un tiers des procédures concerne le BTP

Avec plus d'un tiers des infractions relevées, le secteur du BTP stabilise la progression entamée depuis 2001 mais reste le secteur le plus verbalisé. Ce fort taux de verbalisation doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués ces dernières années.

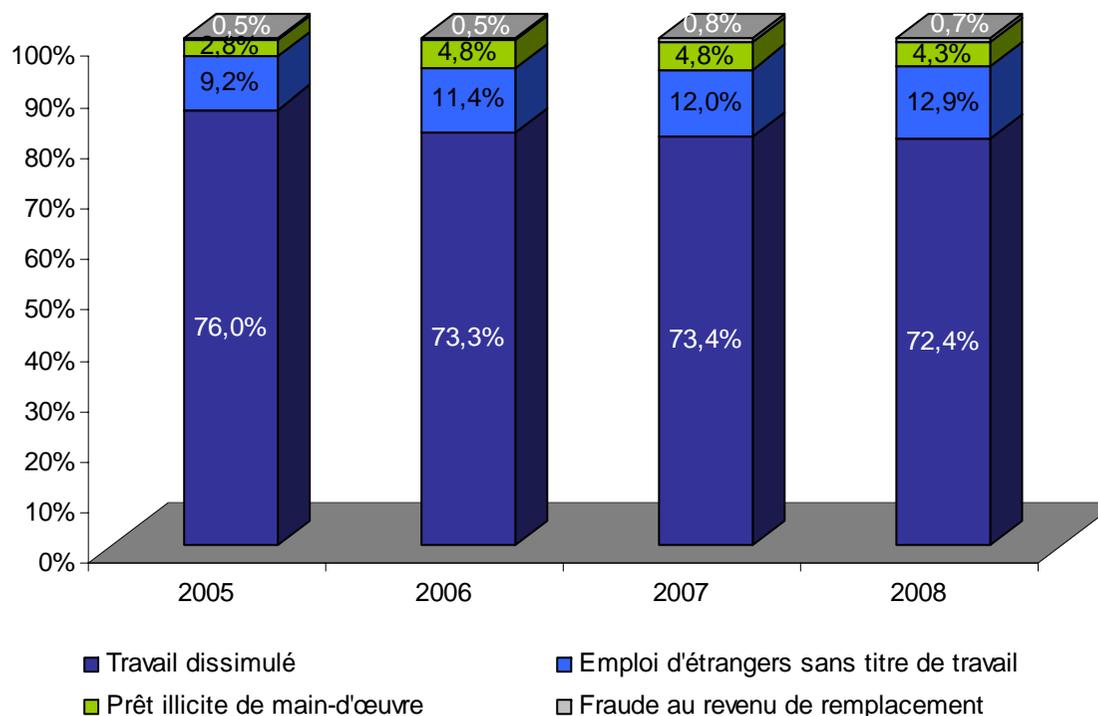
La part du secteur des HCR connaît une nouvelle hausse en 2008 et représente désormais un cinquième des établissements contrôlés. Le commerce représente le 3ème secteur avec une part de 16% du total. Chacun des autres secteurs est de taille équivalent avec une part de 3 à 5%.



Près de 20 000 infractions relevées

En 2008, 19 400 infractions ont été constatées au titre de la lutte contre le travail illégal, soit un niveau un peu moindre que celui de l'année dernière (- 2%). Le nombre moyen d'infractions par procès-verbal est de 2,2.

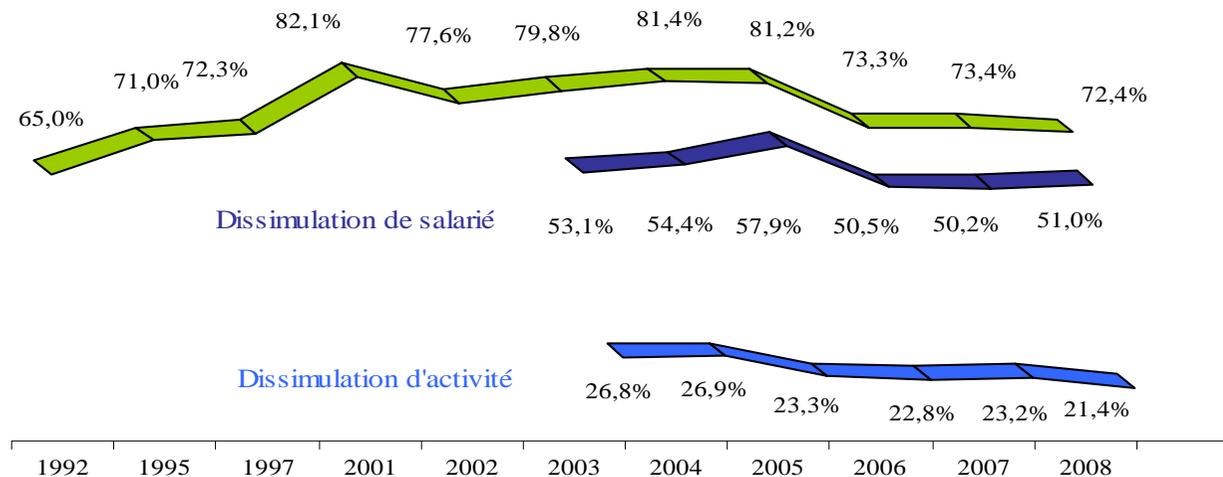
Le travail dissimulé, par dissimulation d'activité ou de salariés reste incontestablement très majoritaire (72,4%) devant l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail (12,9%) et le prêt illicite de main-d'œuvre (4,3%).



Dont la moitié pour la dissimulation de salariés

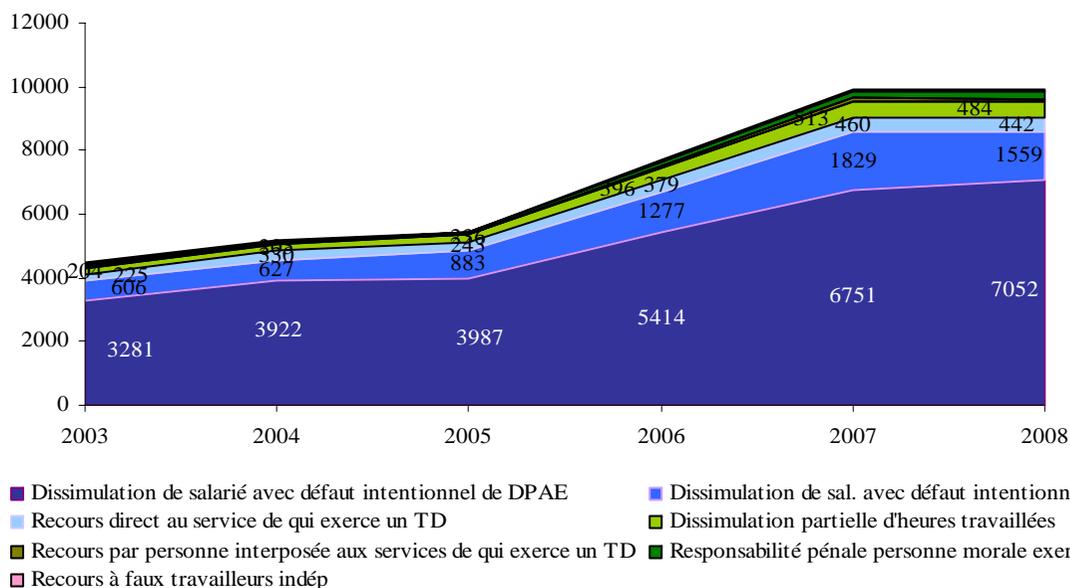
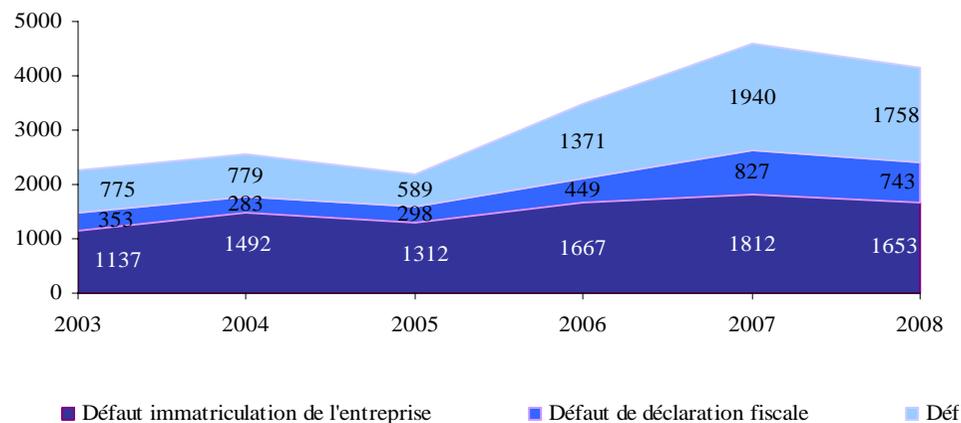
L'exercice d'une activité de production, de fabrication, de prestation de services, de vente etc... impose l'accomplissement de plusieurs formalités et le respect d'obligations sociales et fiscales de la part de l'entrepreneur, c'est-à-dire de l'opérateur économique responsable de cette activité professionnelle. Il en est de même lors de l'embauche et de l'emploi de salariés. L'omission volontaire et délibérée de ces formalités déclaratives et de ces obligations constitue le délit de travail dissimulé.

La dissimulation d'une activité économique représente en 2008 un cinquième du total des infractions de travail illégal (21%) et environ 30% des infractions de travail dissimulé. La dissimulation d'emploi salarié représente la moitié du total des infractions (51%) et deux gros tiers de l'infraction de travail dissimulé (69%).



Plus de 14 000 infractions de travail dissimulé

En matière de dissimulation totale ou partielle d'activité, le défaut de déclaration sociale reste la première infraction (42%), devant le défaut d'immatriculation de l'entreprise, qu'elle soit principale ou secondaire (40%) dans des taux similaires à ceux constatées en 2007. La fraude liée à l'absence de déclaration aux services fiscaux représente 18% de la dissimulation d'activité.

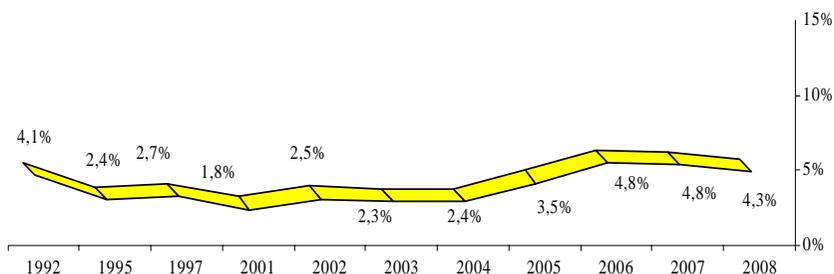
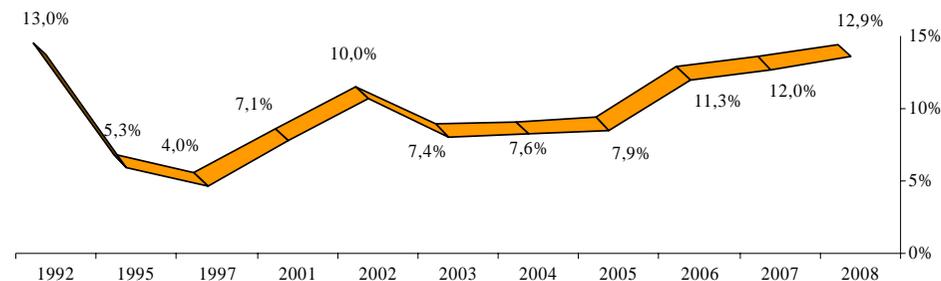


L'infraction de dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche représente 71% des infractions liées à la dissimulation d'emploi salarié et celle concernant la dissimulation partielle d'heures travaillées se maintient autour de 5%. Après avoir fortement augmenté en 2007 (+500 infractions), l'infraction de la dissimulation de salarié avec défaut intentionnel de fiche de paie est en baisse de 200 infractions et reste, avec un poids de 16%, une infraction majeure.

E.S.T.T. & P.I.M.O

En 2008, les infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail ont été constatées à 55 % par la police, à 29 % par la gendarmerie et à 16 % par les inspections du travail. Un tiers des infractions constatées l'ont été dans le cadre de contrôles conjoints (33%).

En outre, 421 procédures concernant 822 salariés relève l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail sans qu'elle soit concomitante à celle de travail dissimulé (respectivement 345 pour 746 salariés en 2007 et 263 pour 596 salariés en 2006).



Passé de 2,4% à 4,8% entre 2004 et 2006, la part du prêt illicite de main d'œuvre est en légère baisse depuis 2 ans pour se situer à 4,3 % en 2008

FIN